

13560/17

(OR. en)

PRESSE 55
PR CO 55

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3569^e session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Questions relatives à l'emploi et à la politique sociale

Luxembourg, le 23 octobre 2017

Présidents	Jevgeni Ossinovski ministre de la santé et du travail
	Kaia Iva ministre estonienne de la protection sociale

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Détachement de travailleurs	4
Coordination des systèmes de sécurité sociale	5
Semestre européen 2017	6
Divers	7
– Sommet social tripartite (Bruxelles, 18 octobre 2017)	7
– Socle européen des droits sociaux	7
– Nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe	7
– Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE): nouvelle édition de l'indice d'égalité de genre	7
– Sommet numérique de Tallinn (29 septembre 2017)	7

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE SOCIALE

– Proclamation du socle européen des droits sociaux	8
---	---

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Sanctions à l'encontre de la République de Guinée	8
– Sanctions à l'encontre des dirigeants de la région moldave de Transnistrie	8
– Sanctions à l'encontre du Burundi	8

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Visas - Arménie	9
-------------------------	---

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Marchés d'instruments financiers - Comptes de paiement..... 9

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Modification du protocole 31 de l'accord EEE..... 10

PÊCHE

- Mesures européennes et internationales pour la conservation des thonidés de l'Atlantique 10
- Possibilités de pêche de l'UE et de Maurice 10

ENVIRONNEMENT

- Substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques 11

TRANSPORTS

- Sécurité des navires 11
- Espace ferroviaire unique européen..... 11

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Détachement de travailleurs

Le Conseil a dégagé une [orientation générale](#) sur la directive concernant le détachement de travailleurs. La nouvelle proposition révisé certaines parties de la directive initiale de 1996.

La directive a pour objectif de faciliter la prestation de services dans l'ensemble de l'UE, dans le respect d'une concurrence loyale ainsi que des droits des travailleurs qui travaillent dans un État membre et sont temporairement envoyés par leur employeur dans un autre État membre (travailleurs détachés). La directive permettra d'assurer des rémunérations et conditions de concurrence équitables entre les entreprises détachant des travailleurs et les entreprises locales dans le pays d'accueil.

La nouvelle directive prévoit:

- la rémunération des travailleurs détachés conformément à la législation et aux pratiques de l'État membre d'accueil
- un détachement de longue durée pour une période de douze mois pouvant être prolongée de six mois (dix-huit mois au total) sur la base d'une notification motivée par le prestataire de services
- l'application aux travailleurs détachés des conventions collectives d'application générale dans tous les secteurs d'activité
- l'égalité de traitement entre les travailleurs intérimaires et les travailleurs locaux
- que, concernant le secteur des transports, les dispositions de la directive modificative s'appliqueront à compter de la date d'entrée en vigueur de la législation sectorielle à venir
- une durée de transposition de trois ans plus une année supplémentaire avant l'application de la directive.

Toutes les règles relatives à la rémunération qui s'appliquent aux travailleurs locaux devront également s'appliquer aux travailleurs détachés. La rémunération comprendra non seulement les taux de salaire minimal, mais également d'autres éléments tels que les bonus ou les indemnités.

La plate-forme contre le travail non déclaré sera utilisée pour lutter contre la fraude et les abus et pour améliorer l'échange d'informations et la coopération administrative entre les États membres.

Sur la base de cet accord, le Conseil peut entamer les négociations avec le Parlement européen.

Coordination des systèmes de sécurité sociale

Le Conseil a dégagé une [orientation générale](#) partielle concernant la révision du règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et son règlement d'application (CE) n° 987/2009.

L'accord partiel porte sur les chapitres concernant l'accès à l'aide sociale des citoyens économiquement non actifs (égalité de traitement) et les dispositions législatives applicables. En particulier, ce règlement:

- renforce la coopération administrative en cas de doute quant à la validité des documents délivrés;
- donne des précisions sur la détermination de la législation applicable en cas d'activités dans deux États membres ou plus;
- introduit une obligation d'affiliation préalable de trois mois dans le pays d'origine et fixe un délai obligatoire de deux mois entre deux détachements consécutifs du même travailleur.

Les ministres sont également convenus qu'il n'y aurait pas de codification de la jurisprudence récente relative à l'accès à l'aide sociale des citoyens économiquement non actifs.

L'objectif général du règlement proposé est de poursuivre la modernisation des règles de l'UE en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale en les rendant plus claires, plus justes et aisément applicables, ce qui facilitera la libre circulation des personnes au sein de l'UE.

En particulier, la proposition est axée sur cinq domaines:

- les prestations de chômage
- les prestations pour soins de longue durée
- l'accès des citoyens mobiles économiquement non actifs à certaines prestations sociales (égalité de traitement)
- les prestations familiales, et
- la législation applicable aux travailleurs détachés ou envoyés et aux personnes travaillant dans deux États membres ou plus.

Semestre européen 2017

Le Conseil a approuvé les principaux messages du comité de l'emploi et du comité de la protection sociale (doc. [12563/17](#) et [12741/17](#)).

Dans le cadre de la préparation du Semestre européen 2018 qui sera lancé en novembre avec le paquet économique d'automne de la Commission, le comité de l'emploi et le comité de la protection sociale (CPS) ont résumé sous forme de messages clés les conclusions de leur exercice de surveillance multilatérale de 2016.

Ces messages prospectifs mettent l'accent sur les principales questions présentées dans les rapports annuels: celui du comité de l'emploi est le relevé des résultats en matière d'emploi et celui du CPS est l'examen annuel du mécanisme de suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale.

Dans leurs analyses annuelles, les comités suivent l'évolution de la situation de l'emploi et de la situation sociale dans l'UE, les évolutions politiques dans les États membres, ainsi que la mise en œuvre des recommandations par pays adressées aux États membres l'année précédente. Ces rapports et messages attirent l'attention des ministres sur les principaux défis à relever en matière d'emploi et dans le domaine social et jettent les bases du prochain cycle du Semestre européen 2018.

Quelques conclusions dans le domaine de l'emploi:

- En 2016, le taux d'emploi dans l'UE a continué d'augmenter pour atteindre 71,0 %, dépassant ainsi le niveau d'avant la crise pour la première fois depuis 2008. Si cette hausse se poursuit au même rythme qu'en 2016, l'UE sera largement en voie de parvenir au taux d'emploi de 75 % fixé dans la stratégie Europe 2020. Des disparités subsistent toutefois: dans six États membres, le taux d'emploi est considérablement inférieur à ce qu'il était avant la crise.
- Plusieurs États membres demeurent par ailleurs confrontés à un nombre élevé de jeunes chômeurs et/ou de jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, ce qui met en évidence la nécessité de rester mobilisés en faveur de la garantie pour la jeunesse.

En ce qui concerne la situation et les priorités des réformes de la politique sociale au niveau de l'UE, il est noté par exemple qu'il y a:

- une augmentation des revenus disponibles des ménages, accompagnée de réductions du risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, qui s'expliquent par d'importantes diminutions du taux de privation matérielle aigüe et de la part de la population vivant dans des ménages (quasiment) sans emploi;
- une détérioration constante pour ce qui est du degré et de la persistance de la pauvreté dans plusieurs États membres, et des signes d'inadéquation des prestations sociales.

Divers

– Sommet social tripartite (Bruxelles, 18 octobre 2017)

La présidence et la Commission ont communiqué au Conseil des informations sur le sommet social du 18 octobre.

– Socle européen des droits sociaux

Le Conseil a approuvé la proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux (doc. [13129/17](#)).

– Nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur la nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe.

– Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE): nouvelle édition de l'indice d'égalité de genre

L'EIGE a présenté au Conseil la nouvelle édition de l'indice d'égalité de genre.

– Sommet numérique de Tallinn (29 septembre 2017)

La présidence a communiqué au Conseil des informations sur le sommet numérique qui s'est tenu le 29 septembre 2017 à Tallinn.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE SOCIALE

Proclamation du socle européen des droits sociaux

Le Conseil a approuvé le texte de la proclamation du socle européen des droits sociaux et a autorisé sa signature au nom des États membres lors du sommet de Göteborg (doc. [13129/17](#)).

Ce socle a pour objectif de renforcer l'acquis social et d'assurer aux citoyens la possibilité d'exercer leurs droits de manière plus efficace. Axé sur l'emploi et les aspects sociaux, il vise à faire en sorte que le modèle social européen soit à la hauteur des défis du XXI^e siècle.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le [communiqué de presse](#) en date du 23 octobre 2017.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sanctions à l'encontre de la République de Guinée

Le Conseil a renouvelé jusqu'au 27 octobre 2018 les mesures restrictives de l'UE eu égard à la situation de la République de Guinée. Les mesures restrictives consistent en une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et un gel des avoirs à l'encontre de cinq personnes liées à la violente répression à laquelle les forces de sécurité se sont livrées contre des participants à des manifestations politiques, le 28 septembre 2009 à Conakry. Ces mesures restrictives sont en vigueur depuis octobre 2009.

Sanctions à l'encontre des dirigeants de la région moldave de Transnistrie

Le Conseil a prorogé jusqu'au 31 octobre 2018 les mesures restrictives prises à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie en République de Moldavie. Ces sanctions comprennent une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE. Elles ont été instaurées par le Conseil en octobre 2010.

Sanctions à l'encontre du Burundi

Le Conseil a prorogé jusqu'au 31 octobre 2018 les mesures restrictives prises par l'UE à l'encontre du Burundi. Le Conseil a estimé que l'absence d'évolution de la situation au Burundi justifiait le renouvellement des sanctions pour un an. Les mesures mises en place consistent en une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne et en un gel des avoirs qui concernent quatre personnes dont les activités ont été considérées comme compromettant la gouvernance démocratique ou faisant obstacle à la recherche d'une solution politique pacifique au Burundi. Il s'agit notamment d'actes de violence, de répression ou d'incitation à la violence.

L'UE demeure gravement préoccupée par les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations et de détentions arbitraires, de disparitions forcées, de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et de violences sexistes, y compris sexuelles, qui auraient été commis au Burundi depuis avril 2015. L'UE n'a cessé d'appeler toutes les parties à s'abstenir de tout acte de violence, à condamner fermement ces actes et à mettre fin à l'impunité des auteurs de ces faits. Une solution politique durable à la crise passe impérativement par le respect d'un État de droit fondé sur des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

Le Burundi et l'UE

Décision du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi (1^{er} octobre 2015)

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Visas - Arménie

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie visant à faciliter la délivrance de visas, en ce qui concerne l'adoption de lignes directrices communes pour la mise en œuvre dudit accord (doc. [12376/17](#)).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Marchés d'instruments financiers - Comptes de paiement

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard des règlements de la Commission:

- portant modification du règlement délégué (UE) 2017/571 complétant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation sur l'agrément, les exigences organisationnelles et la publication des transactions pour les prestataires de services de communication de données (doc. [12874/17](#) + [12603/17](#));
- complétant la directive 2014/92/UE en ce qui concerne les normes techniques de réglementation pour la terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union pour les services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement (doc. [12855/17](#) + [12716/17](#)).

Ces deux règlements sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ils peuvent désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à leur égard.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Modification du protocole 31 de l'accord EEE

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Comité mixte de l'EEE, au sujet d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE (doc. [12934/17](#)).

Par cette décision, les États de l'AELE membres de l'EEE peuvent participer à l'action préparatoire de l'Union concernant la recherche en matière de défense. Le Liechtenstein et l'Islande n'ayant pas manifesté d'intérêt pour une participation à cette action préparatoire, la décision ne concerne donc que la Norvège.

PÊCHE

Mesures européennes et internationales pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

Le Conseil a adopté un règlement établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA - doc. [PE-CONS 31/17](#)).

Le Parlement européen et le Conseil étaient parvenus à un accord politique sur la manière d'intégrer les dispositions de la CICTA durant un trilogue tenu le 31 mai 2017 (voir [communiqué de presse](#)).

Possibilités de pêche de l'UE et de Maurice

Le Conseil s'est prononcé pour la signature, au nom de l'Union, l'application provisoire et la conclusion d'un protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (doc. [12475/17](#) et 12476/17).

Le Conseil a en outre adopté un règlement relatif à l'attribution des possibilités de pêche au titre du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (doc. [12477/17](#)).

Le protocole précédent est venu à expiration le 27 janvier 2017 et le nouveau protocole est signé pour une période de quatre ans.

ENVIRONNEMENT

Substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

Le Conseil a adopté une directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (doc. [PE-CONS 40/17](#)).

La nouvelle directive prévoit une révision du champ d'application de la [directive 2011/65/UE](#) (LdSD 2). Elle comporte des modifications visant à établir l'égalité de traitement des produits relevant de la directive et propose d'exclure un produit précis de son champ d'application, à savoir les orgues à tuyaux, et répond en particulier aux préoccupations suscitées par le groupe de produits auxquels le champ d'application de la directive a été élargi.

L'acte législatif entrera en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le [communiqué de presse](#) en date du 21 juin 2017.

TRANSPORTS

Sécurité des navires

Le Conseil a adopté trois directives concernant respectivement la révision des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (doc. [PE-CONS 34/17](#)), la numérisation de l'enregistrement des personnes voyageant à bord de navires à passagers (doc. [PE-CONS 35/17](#)) et la création d'un cadre clair pour l'inspection des navires rouliers et des engins à passagers à grande vitesse (doc. [PE-CONS 36/17](#)). Un accord informel a été dégagé avec le Parlement européen sur ces propositions en juin de cette année.

Le Conseil adopte trois ensembles de règles pour renforcer la sécurité des personnes voyageant par la mer ([communiqué de presse](#)).

Espace ferroviaire unique européen

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'une décision de la Commission remplaçant l'annexe VII de la directive [2012/34/UE](#) établissant un espace ferroviaire unique européen (doc. [11932/17](#) + ADD 1).

Considérant que l'infrastructure ferroviaire est essentielle à la fourniture de services de transport ferroviaire, le gestionnaire de l'infrastructure doit en répartir les capacités sur une base non discriminatoire. C'est pourquoi l'objectif de cet acte délégué est d'assurer une meilleure utilisation de l'infrastructure ferroviaire disponible. Deux processus sont mis en œuvre pour y parvenir: premièrement, en augmentant la flexibilité et la prévisibilité de l'horaire de service et, deuxièmement, en réduisant la nécessité de modifier les sillons une fois qu'ils sont attribués, en particulier pour les services ferroviaires transfrontaliers.

L'annexe a été remplacée dans son intégralité pour des raisons de clarté juridique et compte tenu du nombre de modifications qui devaient être apportées.

Cette décision de la Commission est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut désormais entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.
